



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/134
27 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 112, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/644/Add.2)*]

52/134. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa ferme volonté de promouvoir la coopération internationale dans le sens indiqué par la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 3 de l'Article 1, et par les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993¹, de manière à renforcer effectivement la coopération entre les États Membres dans le domaine des droits de l'homme,

Sachant que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentiel pour assurer la pleine réalisation des objectifs des Nations Unies, notamment la défense et la protection efficaces de tous les droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, et soulignant la nécessité de promouvoir le dialogue sur ces questions,

Prenant note de l'adoption par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-neuvième session, de la résolution 1997/38 du 28 août 1997 intitulée «Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme»²,

¹ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

² Voir E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, chap. II, sect. A.

1. *Accueille avec satisfaction* la déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme à la 70^e séance de la cinquante-troisième session de la Commission, le 18 avril 1997³;
2. *Engage* les États Membres, les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées à continuer de mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux comprendre et de défendre et protéger plus efficacement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et encourage les organisations non gouvernementales à participer activement à cet effort;
3. *Note avec satisfaction* que la Commission des droits de l'homme poursuivra l'étude de la question sur laquelle porte la déclaration du Président;
4. *Décide* de continuer à examiner la question à sa cinquante-troisième session.

70^e séance plénière
12 décembre 1997

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 3 (E/1997/23)*, chap. III, par. 34.